

**ANNEXE 1 - INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE**

(Pièce confidentielle non publiée sur site internet ; jointe à côté du dossier CERFA)

## ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION DU PROJET

### ► CARTE 1 : Localisation du projet

Projet d'extension du camping "Village de la Guyonnière" à SAINT JULIEN DES LANDES (85)

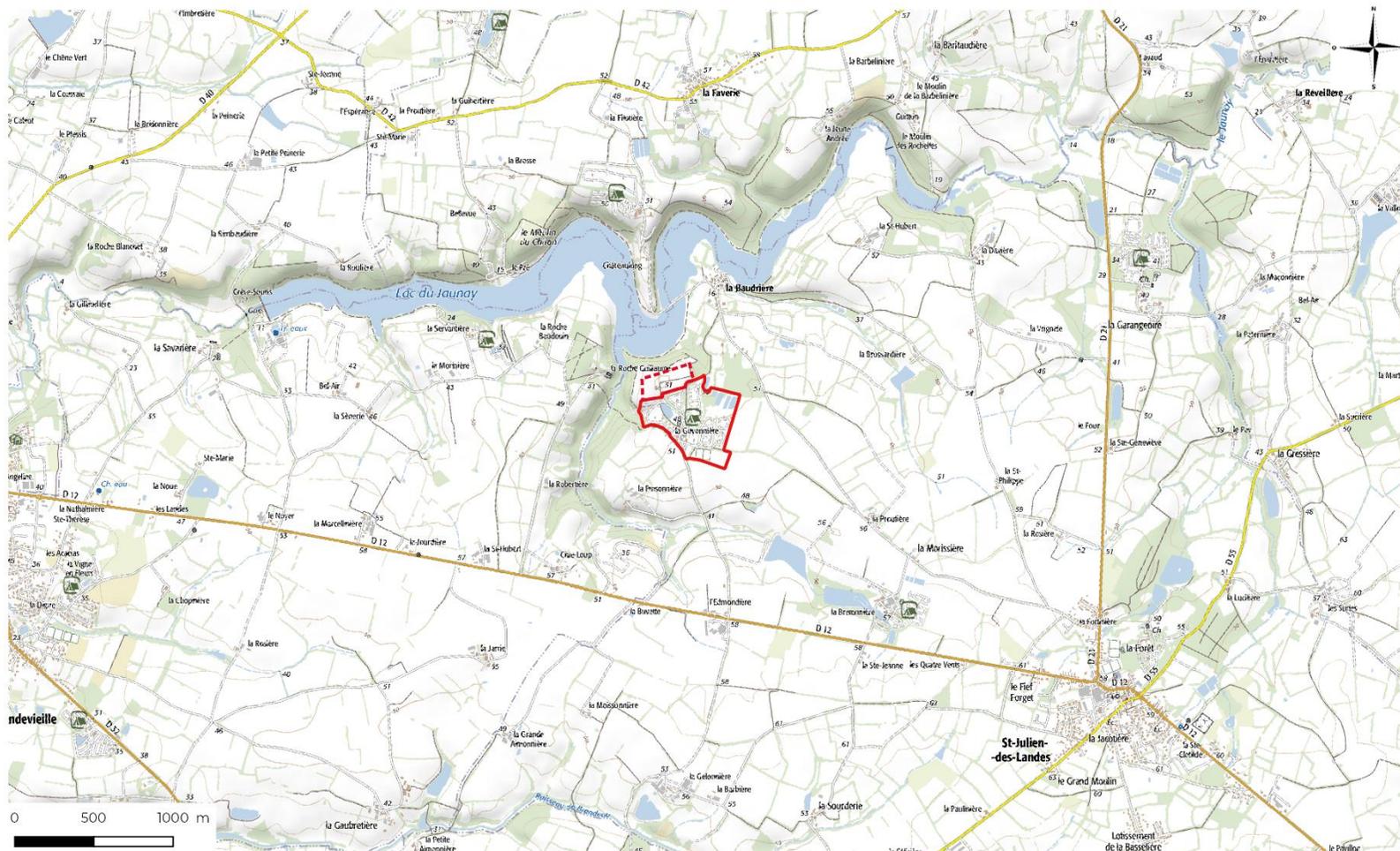
Carte : Zonages réglementaires

#### Légende

Aucun zonage réglementaire à proximité  
(site Natura 2000, APPB, site classé, site inscrit, réserve naturelle)

Réalisation : **OCE**  
OCE - 03/2019  
INGÉNIEUR DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources :  
MNHN, SCAN Express Classique 25



► **CARTE 2 : Photographie aérienne du projet et parcelles cadastrales**

**Projet d'extension du camping Village  
de la Guyonnière à SAINT JULIEN DES  
LANDES (85)**

**Carte : Localisation du projet sur  
photographie aérienne (2016)**

**Légende**

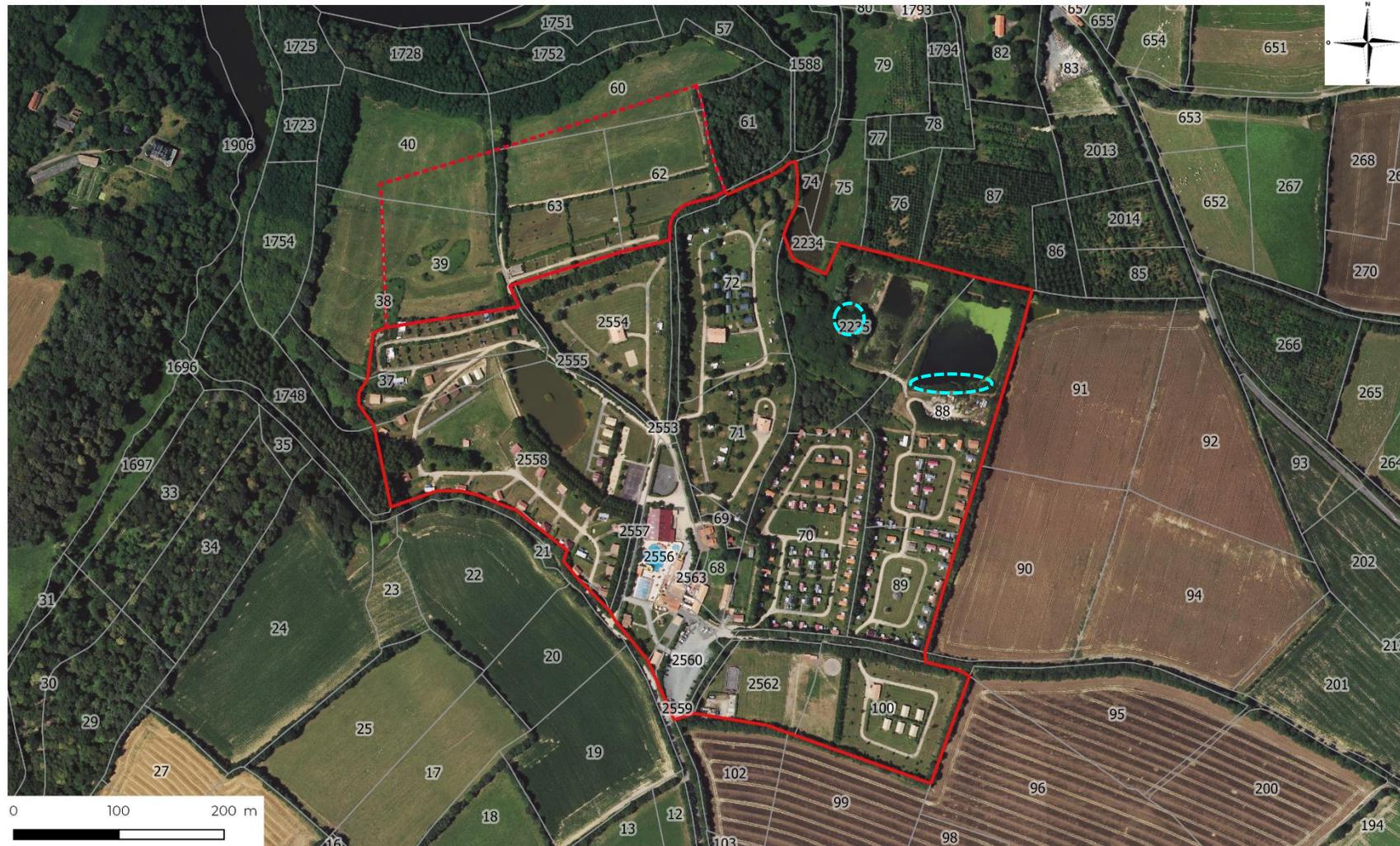
-  Périmètre du camping actuel
-  Périmètre de l'extension projetée
-  Cadastre

-  Zone d'extension des lagunes

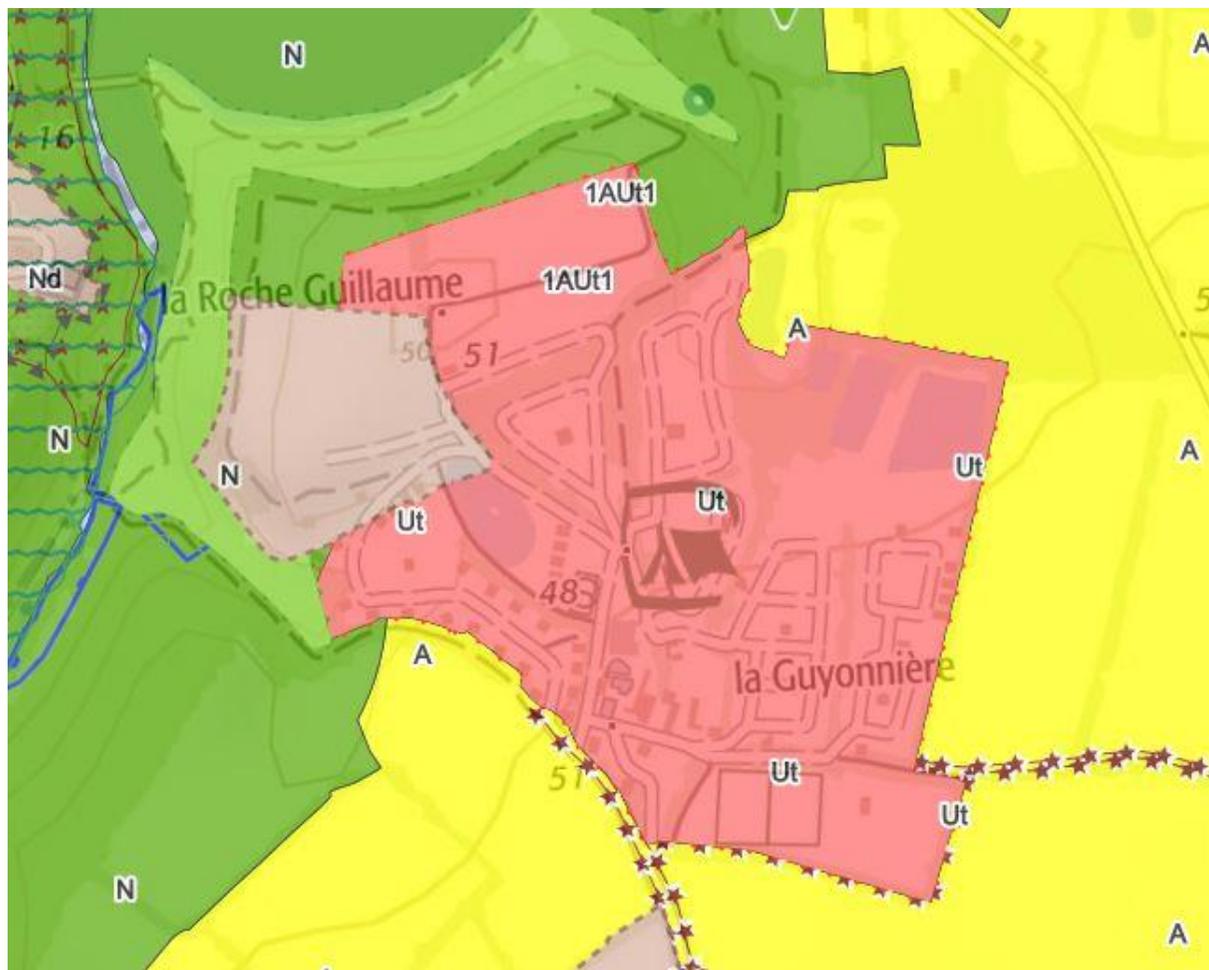
Réalisation :  
OCE - 03/2019



Source :  
BD ORTHO® 2016



► **CARTE 3 : Extrait du plan de zonage du PLU**



Camping et projet classés en **zone 1AUt1** : secteur destiné aux activités de tourisme et de loisirs (campings caravanning, constructions liées...)

### ANNEXE 3 - PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

#### Localisation des prises de vue :

Projet d'extension du camping Village  
de la Guyonnière à SAINT JULIEN DES  
LANDES (85)

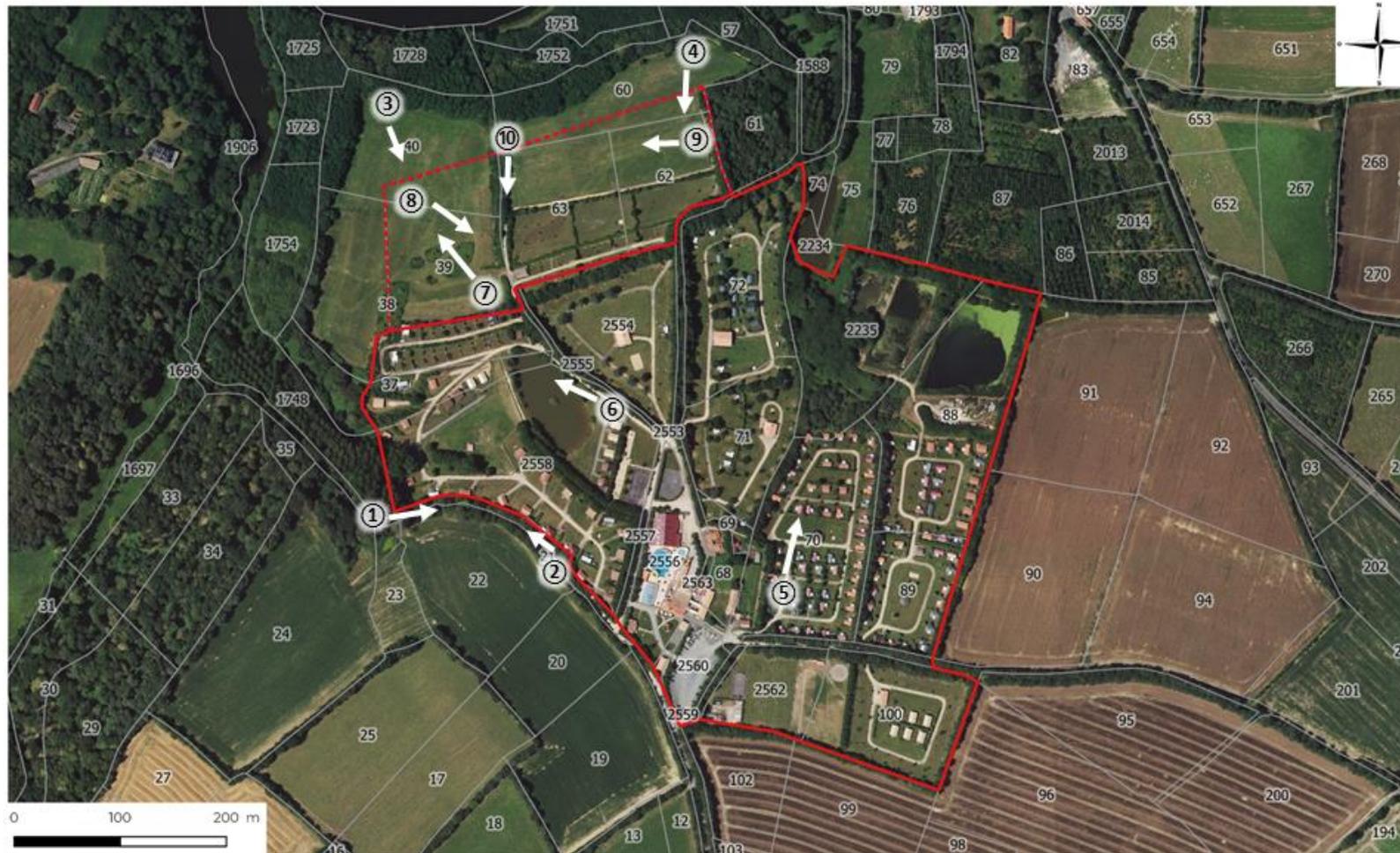
Carte : Localisation du projet sur  
photographie aérienne (2016)

#### Légende

-  Périmètre du camping actuel
-  Périmètre de l'extension projetée
-  Cadastre

Réalisation : **OCE**  
OCE - 03/2019  
INGÉNIEUR EN AMÉNAGEMENT  
ET EN ENVIRONNEMENT

Source :  
BD ORTHO® 2016



**Vues de l'extérieur :**



*Photo n°1*



*Photo n°2*



*Photo n°3*



*Photo n°4*

**Vues de l'intérieur :**



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



*Photo n°9*



*Photo n°10*

**ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET (source : OCE - 05/12/2019)**



**LEGENDE**

- Emplacements à régulariser entrant dans le cadre des possibilités d'extension de 10% de l'existant (20 emplacements)
- Extension

Nombre d'emplacements:  
294 initiaux plus 20 à régulariser soit  
314 emplacements

- Extension
- Périmètre actuel du camping





**LEGENDE**

- Haie bocagère sur talus
- Haie basse
- Talus enherbés
- Haies existantes et conservées
- Arbres tiges plantés
- Arbres conservés
- Bâtiments sanitaires créé
- Emplacements créés (5) par division d'emplacements existants
- Extension: 190 emplacements nus

**LEGENDE**

- Haie bocagère sur talus
- Haie basse
- Talus enherbés
- Haies existantes et conservées
- Arbres tiges plantés
- Arbres conservés
- Bâtiments sanitaires créé
- Emplacements créés (5) par division d'emplacements existants
- Extension: 190 emplacements nus



**LEGENDE**

- Haie bocagère sur talus
- Haie basse
- Talus enherbés
- Haies existantes et conservées
- Arbres tiges plantés
- Arbres conservés
- Bâtiments sanitaires créés
- Emplacements créés (5) par division d'emplacements existants
- Extension: 190 emplacements nus

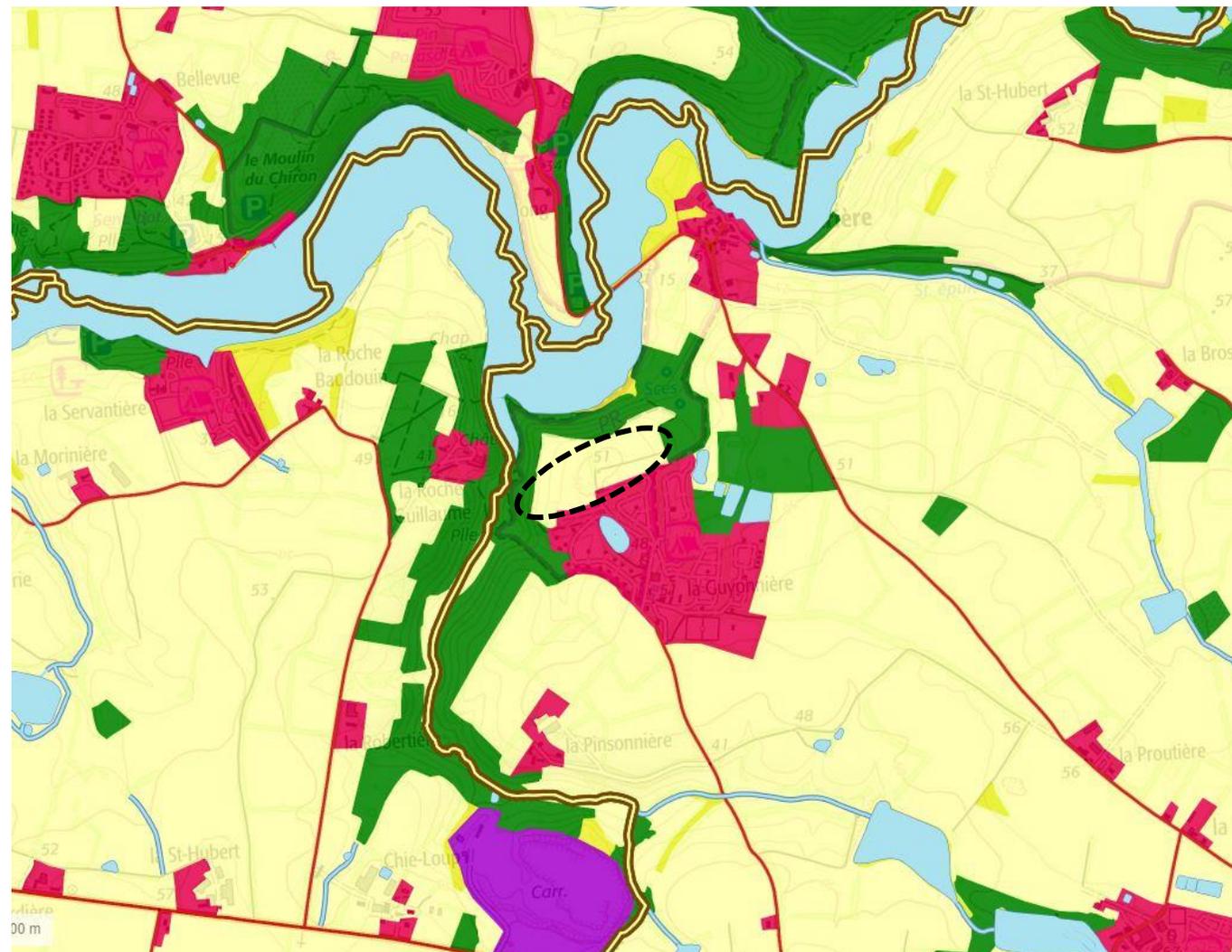
La Colline: 44 emplacements

La Plaine: 49 emplacements



## **ANNEXE 5 - OCCUPATIONS DU SOL AUX ABORDS DU PROJET**

**(voir également extrait PLU en Annexe 2 et planches photographiques en Annexe 3)**



Sources : Geoportail

Couches :

- Occupation du sol – Usages (INIGF, novembre 2017)
- Carte Topo IGN (Scan25 TOUR)
- Photographie aérienne 2016

## ANNEXE 6 - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

### ► CARTE 1 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet

Projet d'extension du camping "Village de la Guyonnière" à SAINT JULIEN DES LANDES (85)

#### Légende

 ZSC (site Natura 2000)

Aucun zonage réglementaire à proximité  
(site Natura 2000, APPB, site classé, site inscrit, réserve naturelle)

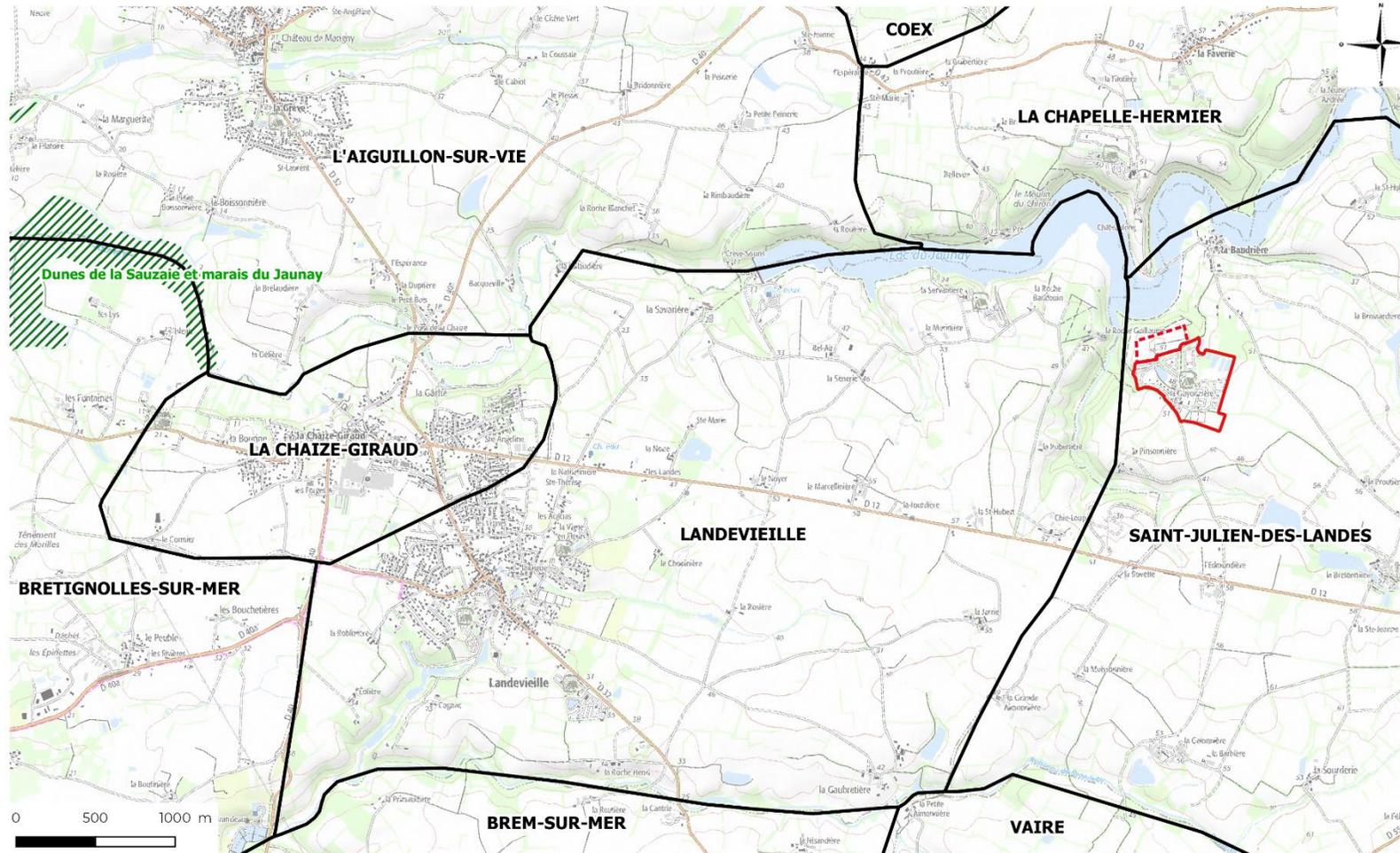
Réalisation :  
OCE - 03/2019



Carte : Zonages réglementaires

Le zonage le plus proche est un site Natura 2000 : ZSC Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay - A, 5,7 km à l'Ouest du projet

Sources :  
MNHN, SCAN Express Classique 25



► **CARTE 2 : Localisation des zonages d'inventaires au niveau du projet**

Projet d'extension du camping "Village de la Guyonnière" à SAINT JULIEN DES LANDES (85)

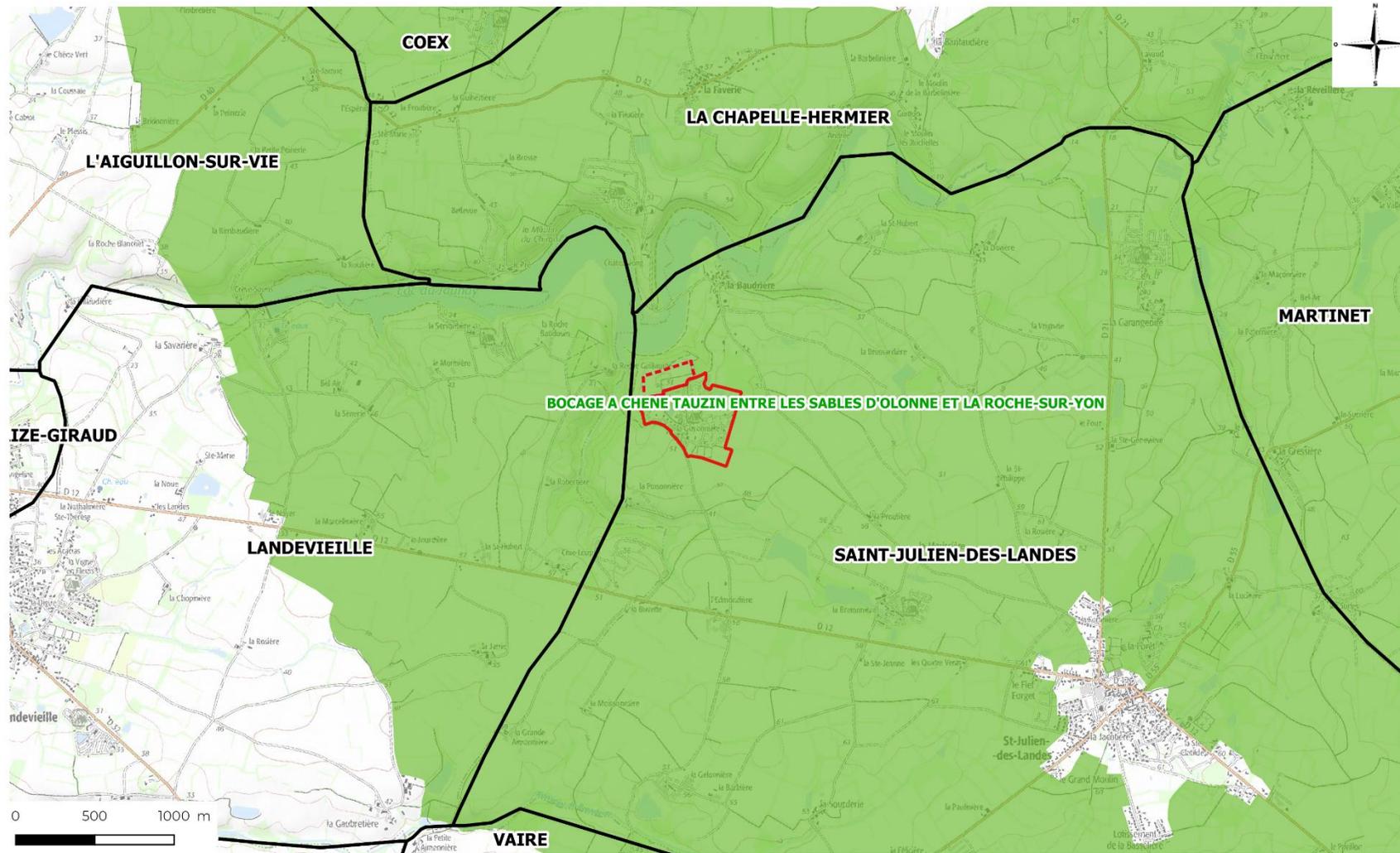
Carte : Zonages d'inventaires

**Légende**

-  Périmètre du camping actuel
-  Périmètre de l'extension projetée
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 2

Réalisation :   
OCE - 03/2019  
INGÉNIEUR DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : MNHN, GEOFLA,  
SCAN Express Classique 25



## ANNEXE 7 – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET INVENTAIRE ZONES HUMIDES

### ► CARTE 1 : Zones prélocalisées par la DREAL au niveau du projet

Projet d'extension du camping "Village de la Guyonnière" à SAINT JULIEN DES LANDES (85)

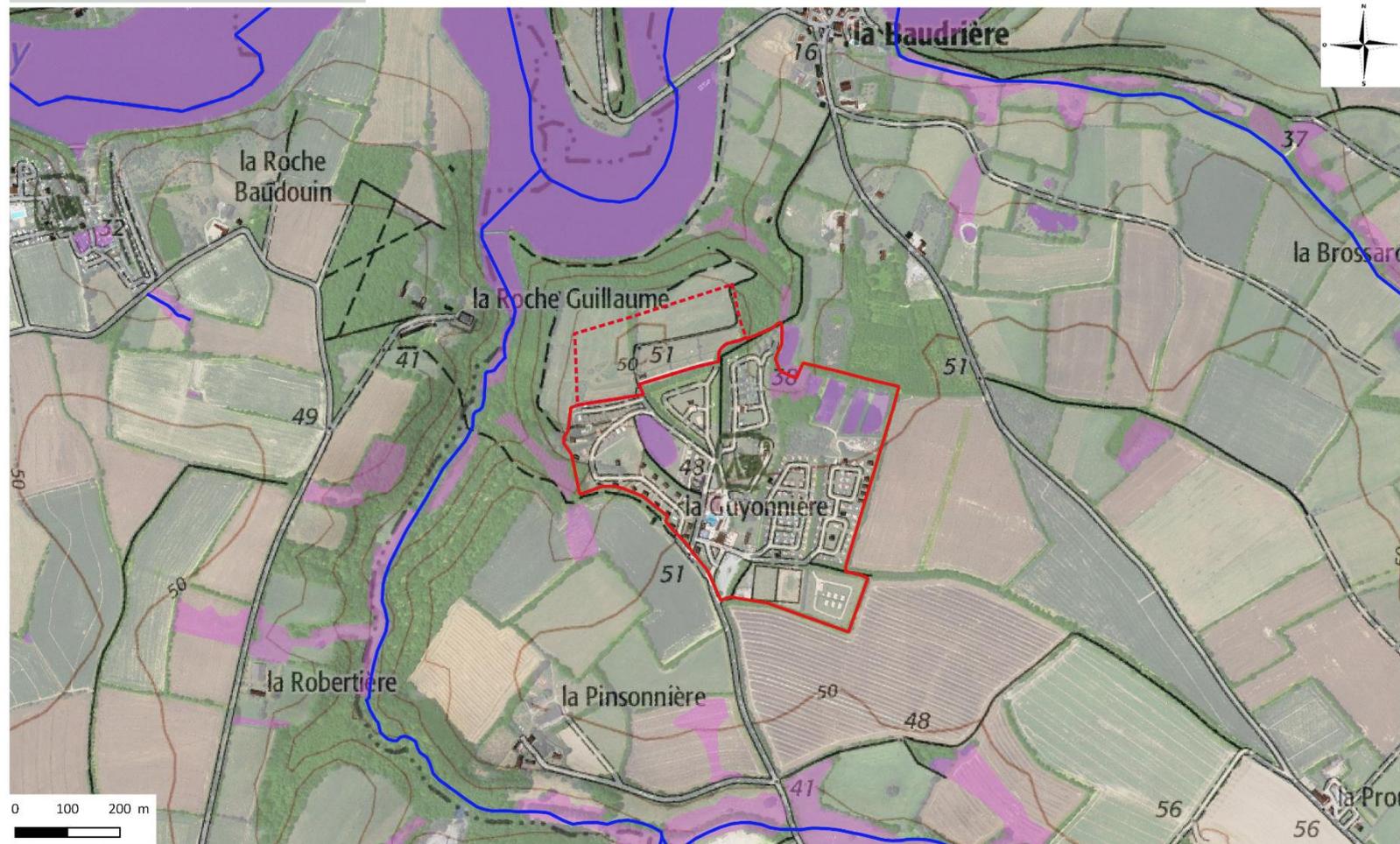
Carte : Zones prélocalisées par la DREAL (zones humides et pièces d'eau)

#### Légende

-  Périmètre du camping actuel
-  Périmètre de l'extension projetée
-  Réseau hydrographique principal et secondaire
-  Zones prélocalisées par la DREAL

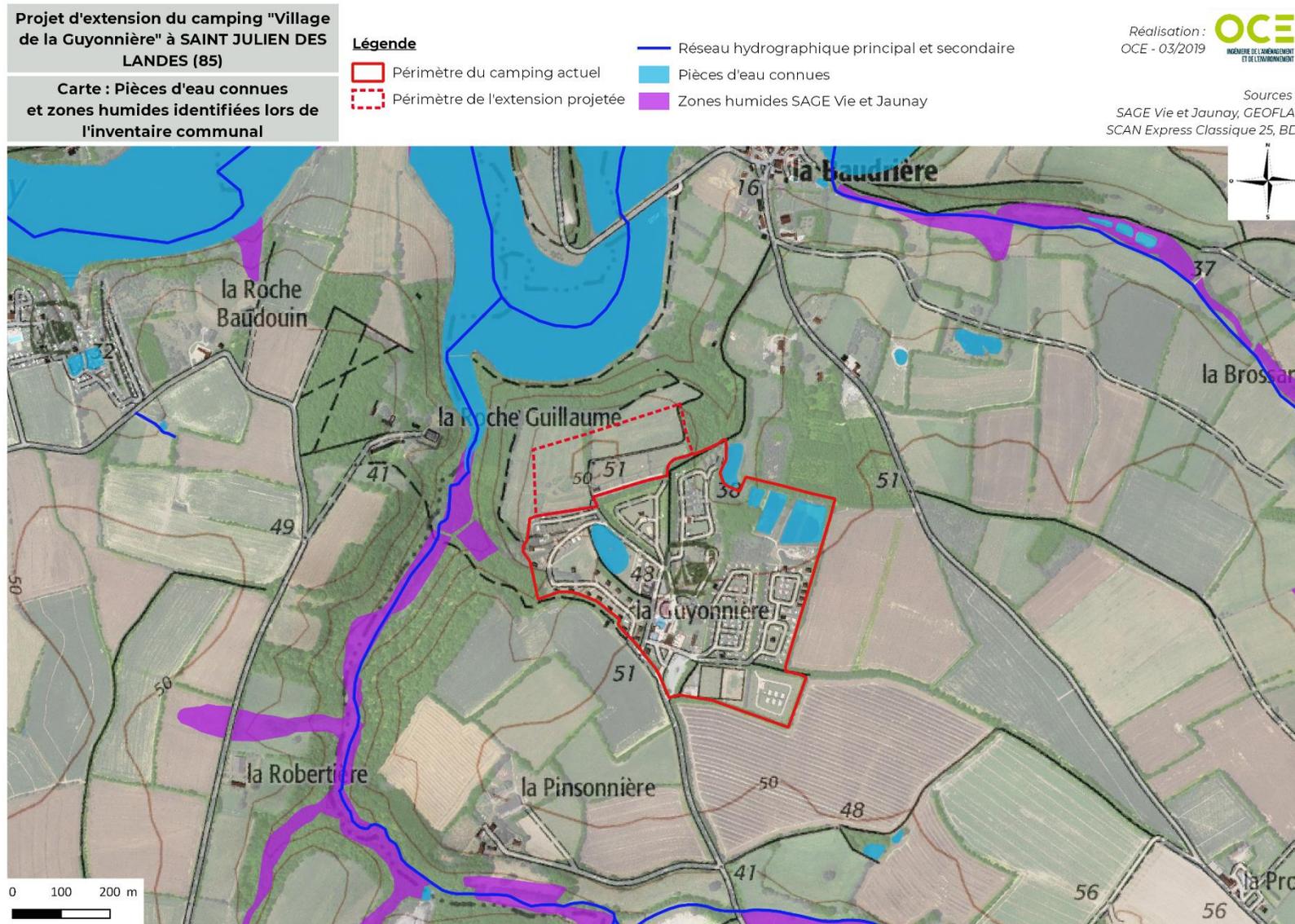
Réalisation :   
OCE - 03/2019  
OCE  
ORGANISME DE CONSERVATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : BD ORTHO® 2016,  
SCAN Express Classique 25



→ Pas de zone prélocalisée par la DREAL sur l'emprise du projet d'extension.

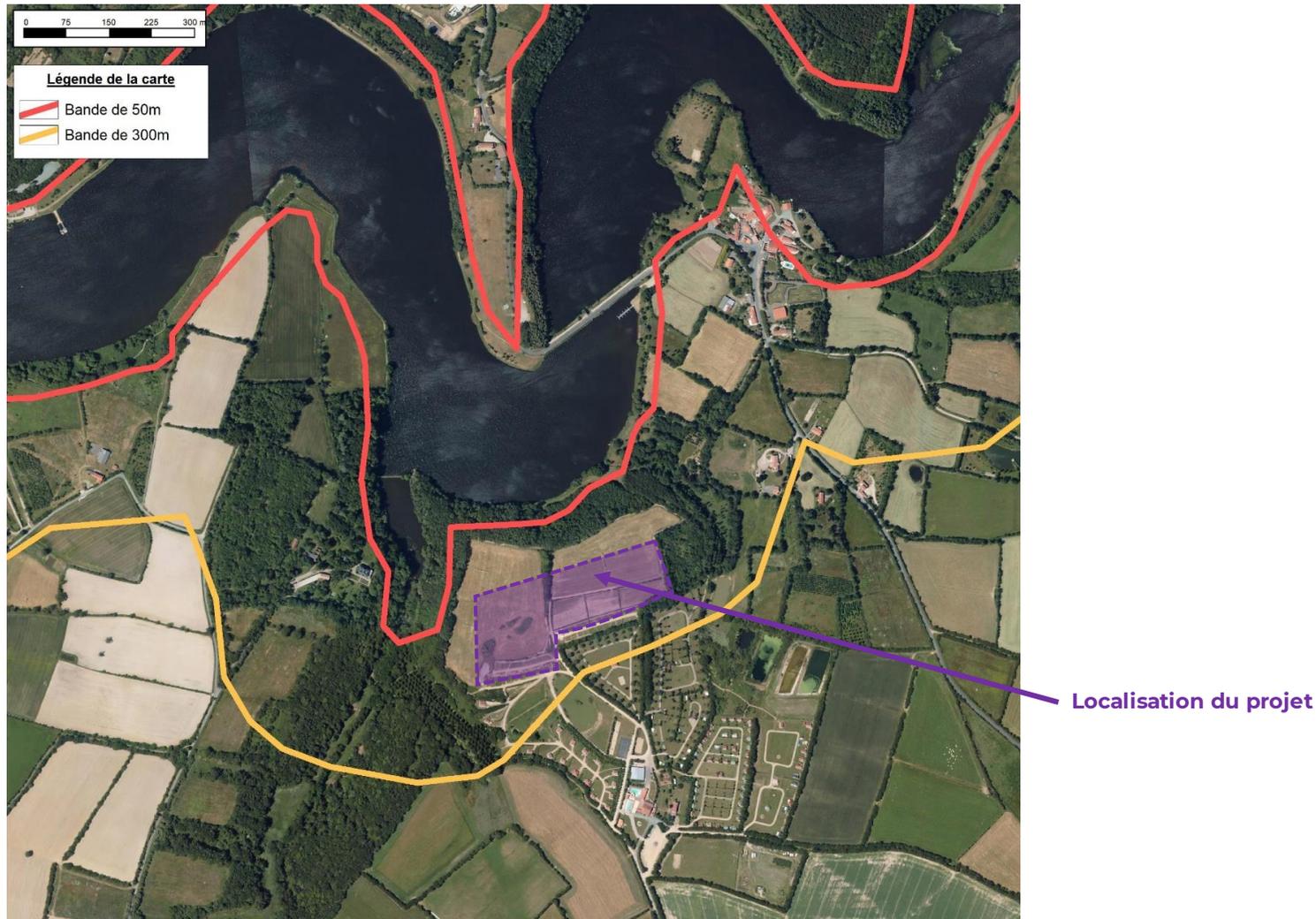
► **CARTE 2 : Localisation des zones humides identifiées lors de l'inventaire communal, et des pièces d'eau**



→ Projet non recensé en zone humide lors de l'inventaire communal, mais cette zone n'a peut-être pas été prospectée (zone de plateau).

## **ANNEXE 8 – LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT A LA RETENUE D'EAU POTABLE**

Le projet se situe en servitude d'utilité publique, dans la bande des 50 à 300 m de la retenue d'eau potable du Jaunay. Cette situation implique une attention particulière quant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Sur le camping, les eaux usées sont traitées au niveau de la station de lagunage prévue à cet effet.



Le projet d'extension comporte peu de surfaces imperméabilisées. Celles-ci correspondent aux deux blocs sanitaires à construire. Cela représente environ 240 m<sup>2</sup>, soit 0,8 % de la surface totale du projet. Les eaux de toitures s'écouleront de façon superficielle, à travers un espace végétalisé (prairie, boisement), jusqu'à la retenue, sur plus de 170 ml. Le stockage des produits à risques se fera hors du périmètre de protection de la retenue, dans un local technique fermé à clef. L'entretien des espaces verts sur l'ensemble du camping sera effectué sans produits chimiques. Le local poubelle se situe à l'entrée du camping, en dehors du périmètre de protection.

Le projet est compatible avec les différentes prescriptions du Procès-Verbal du Comité Départemental d'Hygiène (20/09/1974).

## **ANNEXE 9 – EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL & MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIEES**

Le projet d'extension du camping porte sur une surface d'environ 3 ha, occupée par une prairie naturelle. La flore est dominée par des espèces mésophiles (non caractéristiques de zone humide). Cette prairie est entretenue par fauche. Elle présente un intérêt plutôt faible pour la faune et la flore. Une haie bocagère orientée Nord-Sud traverse le site du projet sur environ 60 m. Cette haie présente un intérêt plus fort pour la faune (sites de nidification et d'alimentation pour l'avifaune, fonction de continuité écologique). Cette haie sera préservée.



*Site du projet*



*Haie bocagère préservée*

### Mesures environnementales liées au projet d'extension du camping :

- Mesure d'évitement : la haie bocagère existante sera totalement préservée
- Mesure de réduction : les travaux de défrichage seront effectués en dehors des périodes de nidification afin de limiter le dérangement sur l'avifaune ; travaux à réaliser en automne-hiver.
- Mesure d'accompagnement : les continuités écologiques seront renforcées par la plantation d'une haie bocagère en limite extérieure du projet. Cette haie continue d'environ 320 ml, sera composée d'essences locales, arbustives et arborées : Alisier, Châtaignier, Chêne pédonculé, Érable champêtre, Saule, Ajonc, Bourdaine, Cornouiller, Prunellier, Sureau noir. Sa position, perpendiculaire à la pente, a pour objectif de freiner les eaux de ruissellement et de participer à leur épuration. Elle permettra également de limiter la visibilité depuis l'extérieur du camping.

**ANNEXE 10 – NOTE TECHNIQUE CONCERNANT L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU CAMPING**

**DEMANDEUR : M. JASPERS**

SARL Village de la Guyonnière  
85150 St Julien-des-Landes

EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU CAMPING  
"VILLAGE DE LA GUYONNIERE"

- - - - -

**ST JULIEN-DES-LANDES (85)**

**NOTE TECHNIQUE**

**REF : OE85.18.2186**

**AUTEUR : M. GUIBERT**

Janvier 2020

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT ACTUEL .....</b>	<b>4</b>
<b>3. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PREVU .....</b>	<b>7</b>
<b>4. ENTRETIEN DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>13</b>

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

---

Le projet concerne l'extension du système d'assainissement du camping "Village de la Guyonnière", situé au lieu-dit la Guyonnière, sur la commune de Saint Julien-des-Landes.

M. JASPERS, propriétaire et gérant, exploite cet établissement 5 étoiles qui compte 314 emplacements.

Le secteur est situé en zone d'assainissement non collectif. Un dispositif d'assainissement autonome par lagunage naturel est actuellement utilisé.

Le projet de Monsieur JASPERS est d'étendre la capacité d'accueil de son camping à **407 emplacements**.

Après travaux ; le camping comprendra :

- **Emplacements nus tentes / caravanes : 251**
- **Emplacements mobil-homes / chalets (GCC) : 156**

## 2. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

L'actuelle station d'épuration est constituée de 3 bassins de lagunage naturel (placés en série).

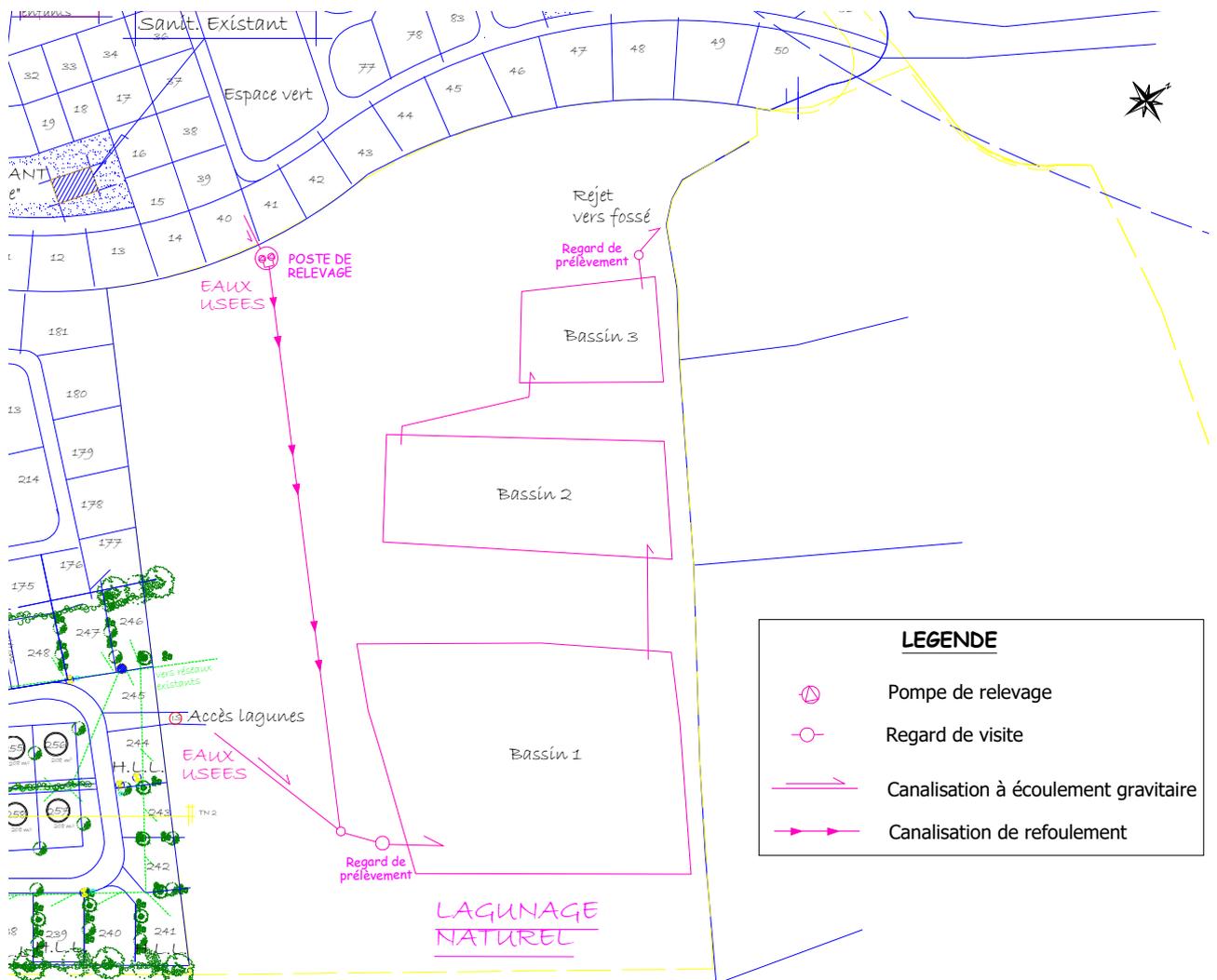
L'étanchéification des bassins a été réalisée à l'aide du sol en place.

Il existe un réseau de collecte des eaux usées domestiques au sein du camping (de type séparatif).

Le plan du système d'assainissement actuel et la vue aérienne des 3 bassins sont représentés sur les figures suivantes.

Les bassins sont situés à l'Est du camping sur les parcelles A88 et A2235.

Le rejet du dispositif épuratoire s'effectue dans un fossé dont l'exutoire est le Lac du Jaunay.



**Plan du système d'assainissement actuel**



***Vue aérienne du site***



***Vue aérienne du lagunage actuel***

Surfaces réelles au miroir des bassins (source Geoportail) :

Bassin 1 : 5600 m<sup>2</sup>  
Bassin 2 : 2900 m<sup>2</sup>  
Bassin 3 : 1100 m<sup>2</sup>

Total : 9600 m<sup>2</sup>

**La capacité réelle du lagunage actuel est de 777 EH.**

La superficie du bassin 1 est limitante.

NB : Un bilan 24h de fonctionnement (entrée - sortie) est réalisé chaque année sur le lagunage actuel, en fin de saison estivale (bilans effectués par OCE, analyses réalisés par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée).

La qualité du rejet est très satisfaisante.

### 3. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PREVU

#### Capacité nominale du dispositif épuratoire prévu

Ratios utilisés :

pour des emplacements pour tentes ou caravanes : 2 EH / emplacement  
pour des emplacements pour mobil-homes ou chalets : 3 EH / emplacement  
pour les employés : 0,5 EH / employé

En haute saison, la **charge polluante maximale** produite est estimée à **980 EH**.

La **capacité nominale** de traitement du dispositif épuratoire à mettre en place est de **980 EH** :

- **charge organique de 58,8 kg de DBO5/jour**
- **charge hydraulique de 147 m<sup>3</sup>/jour**

#### Surface de bassins de lagunage naturel nécessaire

Dimensionnement théorique classique d'une filière de lagunage naturel :

Configuration : 3 bassins en série  
Surface totale (au miroir) de bassins : 12 m<sup>2</sup>/EH  
Répartition : Bassin 1 : 60 % de la surface totale  
Bassin 2 : 20 % de la surface totale  
Bassin 3 : 20 % de la surface totale

Surface (au miroir) de lagunage nécessaire :  $980 \times 12 = 11760 \text{ m}^2$

Bassin 1 : 7056 m<sup>2</sup>

Bassin 2 : 2352 m<sup>2</sup>

Bassin 3 : 2352 m<sup>2</sup>

#### Dispositif épuratoire prévu

La configuration projetée est de conserver 3 bassins placés en série.

**Il faudrait donc :**

- **augmenter la surface du bassin 1 de 5600 à 7056 m<sup>2</sup>**
- **conserver le bassin 2 actuel**
- **augmenter la surface du bassin 3 de 1100 à 1804 m<sup>2</sup> minimum** (pour respecter la surface totale de 11760 m<sup>2</sup>)

**Après travaux, les surfaces au miroir des 3 bassins constituant la filière de traitement seront de :**

**Bassin 1 : 7056 m<sup>2</sup>**

**Bassin 2 : 2900 m<sup>2</sup>**

**Bassin 3 : 1804 m<sup>2</sup>**

**Total : 11760 m<sup>2</sup> (soit 980 EH)**

Le plan du dispositif épuratoire prévu est représenté sur la figure suivante.



**Dispositif d'assainissement prévu**  
(surfaces approximatives)

### **Travaux à mettre en œuvre**

**Agrandissement de la surface du bassin 1 de 1456 m<sup>2</sup>**

**Agrandissement de la surface du bassin 3 de 704 m<sup>2</sup>**

L'étanchéification des bassins sera réalisée à l'argile.

La hauteur d'eau pour chaque bassin sera d'environ 1 m.

L'agrandissement du bassin 3 implique le déboisement d'une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>.

Les essences dominantes sur ce secteur sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Saule marsault (*Salix caprea*).

Les travaux de déboisement seront effectués en dehors des périodes de nidification afin de limiter le dérangement sur l'avifaune (travaux à réaliser en automne-hiver - avant début mars).

**Prises de vue**



Photo n°1 : Bassin 3



Photo n°2 : Zone à déboiser



Photo n°3 : Bassin 2



Photo n°4 : Bassin 1

## **Descriptif du procédé de lagunage naturel**

Le lagunage naturel est un procédé de traitement biologique principalement aérobie, en cultures libres. Les effluents séjournent successivement dans trois bassins **étanches** disposés en série. L'oxygène nécessaire à la vie des bactéries est fourni par échange avec l'atmosphère et par la photosynthèse des algues (d'où une profondeur d'eau des bassins de 1,20 m maximum).

La tranche supérieure des bassins est exposée à la lumière (et donc aux rayons ultra-violet), ce qui permet un abattement important des germes pathogènes.

Ce type de procédé nécessite un **temps de séjour des eaux usées de 70 à 90 jours** : la surface de bassins à prévoir est donc importante.

La **première lagune** permet de diminuer la charge polluante carbonée, la limite du traitement dépendant de la concentration d'algues microscopiques dans l'effluent à la sortie de ce bassin.

Le **second bassin** permet l'abattement partiel de l'azote, du phosphore et une réduction de la concentration en algues (celle-ci pouvant être relativement élevée en sortie du 1<sup>er</sup> bassin).

Le **troisième bassin** permet un affinage de l'épuration.

Les principaux avantages de ce procédé sont :

- Facilité et faible coût d'exploitation
- Consommation énergétique nulle (hors pompes de relevage sur le réseau amont)
- Elimination des germes pathogènes satisfaisante
- Production de boues faible et boues valorisables en agriculture
- Bonne adaptation aux fortes variations de charge hydraulique
- Bonne intégration paysagère, absence de nuisance sonore et olfactive
- Coût d'investissement limité

Les inconvénients sont les suivants :

- Emprise au sol importante
- Rendement moyen d'élimination du phosphore et de l'azote
- Risque de présence d'insectes ou de rongeurs

## **Réseau de collecte des eaux usées**

L'extension de la zone d'hébergement implique une extension du réseau d'assainissement actuel.

Pour ce faire, un, voire deux nouveaux postes de relevage, seront à installer, en partie basse du secteur à aménager.

## **Contexte réglementaire**

### Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

La rubrique du Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 d'application de la Loi sur l'Eau concernée par le projet est :

**RUBRIQUE 2.1.1.0.** : "Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 ..... AUTORISATION  
2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 ..... **DECLARATION**"

Le projet comporte la réalisation d'un dispositif d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg DBO<sub>5</sub>/jour (200EH), mais inférieure à 600 kg DBO<sub>5</sub>/jour (10 000 EH).

Le projet est donc soumis au **régime de Déclaration**.

**NB : Un dossier Loi sur l'Eau (comportant l'étude de filière épuratoire et le plan du futur réseau d'assainissement) sera rédigé dans le cadre du projet d'extension du camping.**

### Arrêté du 21 juillet 2015

Le système d'assainissement projeté est soumis à l'**Arrêté du 21 juillet 2015** qui s'applique aux dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/j (>20EH). Ce texte a été **modifié par l'Arrêté du 24 août 2017**.

« Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. »

La distance minimale d'éloignement de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public a été supprimée.

Les performances épuratoires à atteindre sont présentées dans le tableau suivant.

Les échantillons moyens journaliers devront au minimum respecter :

- soit les valeurs fixées en concentrations
- soit les valeurs fixées en rendement

PARAMETRES	REJET : CONCENTRATION MAXIMALE SUR 24 HEURES		RENDEMENTS EPURATOIRES MINIMAUX
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	ou	60 %
DCO	200 mg/l		60 %
MES			50 %

*Performances épuratoires minimales prévues par l'Arrêté du 21 juillet 2015*

Le rejet ne devra pas contenir de substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration du milieu récepteur. Le pH devra être compris entre 6 et 8,5 et la température inférieure à 25°C.

#### **4. ENTRETIEN DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT**

---

Le site de la station d'épuration doit être maintenu en permanence en bon état de propreté.

L'entretien d'une filière de type lagunage naturel ne nécessite pas de qualification particulière.

Il porte sur :

- la surveillance générale, 1 fois par semaine en saison estivale, pour détecter des anomalies éventuelles (mauvais écoulement de l'eau, présence de flottants, odeurs, changement de couleur de l'eau, érosion des digues, développement de lentilles d'eau...),
- l'entretien des abords : fauchage 2 fois par an minimum, pour limiter l'installation des rongeurs et contrôler l'état des berges,
- le curage des boues (peu fréquent pour du lagunage de camping)
- l'évacuation des refus de dégrillage (une fois égouttés) avec les ordures ménagères

NB : Une station d'épuration n'est pas conçue pour être intégrée dans un espace à usage collectif : son accès doit être interdit au public par la mise en place d'une clôture haute et d'un portail fermant à clé.